

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2023-42

Attribution du marché : service de transport à la demande sur réservation

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et le rapport d'analyse des offres dudit marché (référence 2023-SOC-201);

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée (CAPA) du 31 mai 2023;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez va recevoir une délégation de compétence de la part de la Région en matière de transport ; qu'à ce titre, elle souhaite organiser un service de transport à la demande sur réservation sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 06 avril 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé de sept lots divisés en secteurs géographiques ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 31 mai 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 31 mai 2023;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec les prestataires suivants :

NOM ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT	LOT
BERGER VOYAGES	Route de Vichy 43350 SAINT-PAULIEN	16 929,72 €	1
KEOLYS	12 bis route de Maringues 69800 COURNON- D'AUVERGNE	55 871,07 €	2
BERGER VOYAGES	ROUTE VICHY 43350 SAINT-PAULIEN	23 271,12 €	3
BERGER VOYAGES	Route de Vichy 43350 SAINT-PAULIEN	37 063,56 €	4



_	DED GED MOM GEG	Route de Vichy		
1	BERGER VOYAGES	43350 SAINT-PAULIEN	44 262,24 €	5
	BERGER VOYAGES	Route de Vichy 43350 SAINT-PAULIEN	23 271,12 €	6
	BERGER VOYAGES	Route de Vichy 43350 SAINT-PAULIEN	42 241,92 €	7

<u>Article 2</u>: les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont ouverts au budget principal chapitre 11.

<u>Article 3</u>: cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 31 mai 2023 Le Président, Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.